

Publications des départements et des offices de la Confédération

Examen fédéral de brevet pour ingénieurs géomètres de 1990

L'examen de brevet, organisé selon l'ordonnance du 12 décembre 1983 concernant le brevet fédéral d'ingénieur géomètre, aura lieu du *12 au 26 septembre 1990*. Langues d'examen: le français et l'allemand.

Les demandes d'admission doivent être adressées jusqu'au *31 mars 1990* au plus tard à la Direction fédérale des mensurations cadastrales, 3003 Berne.

Conformément à l'article 16, 2^e alinéa, de ladite ordonnance, le candidat joindra les documents suivants à sa demande:

- a. Le curriculum vitae;
- b. Une pièce officielle attestant la nationalité suisse (acte d'origine, permis d'établissement ou certificat individuel d'état civil) ou le dépôt d'une demande de naturalisation;
- c. La preuve de la formation théorique (bulletins originaux).

L'examen de brevet se déroulera dans les locaux et sur les terrains de l'Ecole cantonale d'agriculture de Schwand, 3110 Münsingen. Repas et logement dans les locaux de l'Ecole d'agriculture.

1^{er} février 1990

Commission fédérale d'examen:
Le président, Kägi

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours:

Décision du 25 janvier 1990

Tarif soumis par Pax, Société suisse d'assurance sur la vie, Bâle, pour l'assurance contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Güterstrasse 5, 3072 Ostermündigen.

13 février 1990

Office fédéral des assurances privées

33421

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Produits Bossy SA, 1774 Montagny-les-Monts
service des machines de meunerie
6 ho
9 avril 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Oniver SA, 2900 Porrentruy
atelier du verre minéral
4 ho
26 mars 1990 au 27 mars 1993 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- Lucul-Fabrique de Produits Alimentaires SA, 1530 Payerne
emballage de produits frais
8 f
4 décembre 1989 au 1er décembre 1990
- Copycolor SA, 1001 Lausanne
diverses parties d'entreprise
30 ho, 70 f
11 mars 1990 au 12 mars 1993 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

- Béroche SA, 2024 St-Aubin
diverses parties d'entreprise
12 ho, 30 f
22 janvier 1990 au 23 janvier 1993 (renouvellement)
- Béroche SA, 2024 St-Aubin
ateliers de reprise
8 ho, 30 f
22 janvier 1990 au 30 décembre 1990 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- RMB Roulements miniatures SA, 2500 Bienne 6
département meulage, département montage
32 ho
8 janvier 1990 au 5 janvier 1991
- Hrand Djévahirdjian SA, 1870 Monthey
fabrication de petits-fours
12 ho
4 décembre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- ABB Sécheron SA, 1211 Genève
diverses parties d'entreprise
150 ho, 10 f
19 mars 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Sécheron SA, 1211 Genève
diverses parties d'entreprise
20 ho
19 mars 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- SFS Mefrita SA, 1896 Vouvry
fabrication de pièces en métal fritté
4 ho, 6 f
12 mars 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- IRL Imprimeries Réunies Lausanne SA, 1020 Renens
diverses parties d'entreprise
44 ho, 10 f
25 février 1990 au 27 février 1993 (renouvellement)
- Céramique Industrielle SA CISA, 2944 Bonfol
ligne d'émaillage et de triage
8 ho, 8 f
20 novembre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Copycolor SA, 1001 Lausanne
diverses parties d'entreprise
15 ho
11 mars 1990 au 12 mars 1993 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Hrand Djévahirdjian SA, 1870 Monthey
électrolyse
3 ho
4 décembre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- IRL Imprimeries Réunies Lausanne SA, 1020 Renens
diverses parties d'entreprise
27 ho
25 février 1990 au 27 février 1993 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Béroche SA, 2024 St-Aubin
diverses parties d'entreprise
12 ho
22 janvier 1990 au 23 janvier 1993 (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1^{er} al., LT)

- Hrand Djévahirdjian SA, 1870 Monthey
fours à calciner, fabrication
51 ho
3 décembre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- A.S. Plastiques SA, 2400 Le Locle
atelier des extrudeuses
12 ho au plus
18 mars 1990 au 20 mars 1993 (renouvellement)
- Céramique Industrielle SA CISA, 2944 Bonfol
fabrication de carreaux de céramique
8 ho
19 novembre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publi-

cation. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

13 février 1990

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécution de la loi sur l'agriculture

En exécution de l'article 12b de la loi sur l'agriculture du 3 octobre 1951 et de l'article 55 de l'ordonnance du 25 juin 1975 sur la formation professionnelle agricole et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

Maitre-agriculteur

Andrey Philippe, Le Pâquier FR
Auroi Jean-Marc, Orvin
Ayer Dominique, Rossens FR
Bächler Benoît, Lentigny
Besson Marc, Berolle
Bovigny François, Formangueires
Chappuis Laurent Henri, Villars-Lussery
Clément François, Villarsel-sur-Marly
Clément Michel, Praroman-Le Mouret
Cornamusaz Philippe Marcel, Trey
Corpataux Jean-Pierre, Noréaz
Därendinger Christian, Echichens
Debonneville Henri, Longirod
Deillon Gérald, Chavannes-les-Forts
Détraz Raymond, Combremont-le-Grand
Dumas Jean-François, Mézières FR
Favre Jean-Daniel, Gimel
Forestier Luc, Thierrens
Fragnière Jean-Marc, Estavayer-le-Gibloux
Genilloud Marc, Ponthaux
Gilliand Gérald, Combremont-le-Grand
Goël Jacques, Carrouge
Gottofrey Jacques, Echallens
Grandgirard Pierre-André, Cugy FR
Guex André, Le Mont-sur-Lausanne
Guichard Claude, Orzens
Jeanmonod Michel, Grandevent
Joye Christian, Mannens
Kaltenrieder Philippe, Oleyres
Karlen André-Frédéric, Vuiteboeuf
Köhli Patrick, Saint-Légier
Krummen Jean-François, Cremin

Lauper Nicolas, Montévrax
Lüthi Andreas, Mollens VD
Melly Serge, Crassier
Mettraux Pascal, Villars-le-Terroir
Meyer Albert, Vuilliens
Modoux Martial, Orsonnens
Monthoux Jean-Michel, Bière
Morax Luc, Trélex
Penseyres Louis, Payerne
Périsset Patrice, Gillarens
Pichonnaz Pierre-Yves, Pont (Veveyse)
Pittet Jean-François, Le Sentier
Pittet-Blaser Mireille Antoinette, Cottens VD
Progin Pierre, La Roche FR
Rapin Jean-Robert, Corcelles-près-Payerne
Reichenbach Jean-Paul, Corcelles-le-Jorat
Richard Olivier, Zénauva
Richardet Michel, Moudon
Rod Roger Charles, Ropraz
Roulet Olivier, Fontaines-sur-Grandson
Sahli Robert, Nods
Schneider Werner, Eclépens
Thiemard Maurice, Sugiez
Thüler Jean, Cremin
Trollet Gilbert, Moudon
Zurcher Daniel, La Tanne

Maitre-fromager

Bornand Marc, Nods
Cottier Bernard, Vaultion
Horner Marc-Henri, Nods

Magenat Danièle, Le Séchey
Remund Hans Herbert, Pensier

Schöller Manfred, Ueberstorf
Wyss André-David, Saint-Livres

13 février 1990

Office fédéral de l'agriculture:
Section de la formation professionnelle
et de la vulgarisation

33421

Décisions du Département fédéral de l'économie publique

- Commune de Commugny, syndicat AF de remaniement
parcellaire,
décision de principe
projet n° VD2519

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Conseil fédéral, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Develier, fumière et fosse à purin
la Claude-Chappuis
projet n° JU390

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions,

les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

13 février 1990

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.02.1990
Date	
Data	
Seite	579-588
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 065

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.